

Date de transmission de l'acte: 29/04/2026

Date de reception de l'AR: 29/04/2026

009-210901260-AR\_010\_2026-AR

A G E D I

Date de l'arrêté :

29/04/2026

Objet :  
**PORTANT FERMETURE À LA CIRCULATION  
DE LA VC n°6 ENTRE NALZEN ET  
FREYCHENET**

République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Pamiers  
FREYCHENET - Commune

**ARRÊTÉ**

N° AR\_010\_2026

**PORTANT FERMETURE À LA CIRCULATION DE LA VC n°6 ENTRE NALZEN ET  
FREYCHENET**

Le Maire de la commune de Freychenet,

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1,  
L.2212-2 et L.2213-1 ;**

**Vu le Code de la route ;**

**Considérant les intempéries récentes ayant rendu la VC n°6, reliant Nalzen à  
Freychenet, inaccessible et dangereuse pour la circulation ;  
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, d'interdire la  
circulation sur cette voie jusqu'à nouvel ordre ;**

**ARRÊTE**

**Article 1 : Fermeture de la voie**

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la VC n°6 entre Nalzen et Freychenet, à compter du 29 avril 2026, et ce jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 : Déviation**

Une déviation est mise en place :

- soit par Celles – Route D209 ;
- soit par le col de la Lauze – Route D209.

**Article 3 : Dérogation**

Par dérogation à l'article 1er, l'interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules des services de secours, de sécurité, de gendarmerie, d'incendie et de secours, ainsi qu'aux services techniques intervenant pour la sécurisation, la surveillance ou la remise en état de la voie.

Le passage de ces véhicules devra toutefois s'effectuer sous la responsabilité des services intervenants et uniquement si les conditions de sécurité le permettent.

**Article 4 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services compétents afin d'informer les usagers de la fermeture et des itinéraires de déviation.

**Article 5 : Exécution**

Monsieur le Maire, les services municipaux, la gendarmerie et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 : Transmission et affichage**

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié selon les formes habituelles, et transmis aux services compétents.



Fait à FREYCHENET, le 29 avril 2026

Le Maire, **VERGÈS Jean-François**

AR\_010\_2026